

Administration Communale



RAMBROUCH

Avis au public

Aménagement Communal et Développement Urbain

Conformément à l'article 30bis « procédure allégée » de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Rambrouch porte à la connaissance du public qu'il vient d'être saisi d'une proposition de modification ponctuelle du projet d'aménagement particulier « rue de Lannen » à HOSTERT (réf. 18597/79C), élaborée par le bureau d'études Rausch & Associés, 3, am Klemensbongert, L-9158 HEIDERSCHEID, au nom et pour le compte de la société anonyme Immobilière C. JANS & Associés. Ledit projet de modification est déposé à l'inspection du public pendant trente jours, **notamment du 4 janvier 2023 au 2 février 2023 inclusivement**, à la maison communale à Rambrouch, 19, rue Principale, L-8805 RAMBROUCH, et publié sur le site internet www.rambrouch.lu.

Dans le délai de trente jours de la publication du dépôt du projet dans la presse, les observations et objections contre le projet de modification du PAP visé doivent, sous peine de forclusion, être présentées par écrit au collège des bourgmestre et échevins par les personnes intéressées.

Rambrouch, le 3 janvier 2023.

Pour le collège des bourgmestre et échevins,

Pour le Bourgmestre,

Myriam BINCK, échevine
(p.d. du 21.12.2022)



Le Secrétaire communal,

Marc PLETGEN